



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Webinaire « IRVE » : Le cadre réglementaire

Jeudi 20 janvier 2022



La Stratégie Nationale Bas Carbone (2020)

- **SNBC 2** : feuille de route de la France pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone
- Orientation T3 : « accompagner l'évolution des flottes pour tous les modes de transport »
 - « faciliter via des mesures législatives et réglementaires et des investissements, le déploiement d'un réseau pérenne d'IRVE ouvertes au public équilibré sur l'ensemble du territoire et de recharge à plus forte puissance sur les grands axes et nœuds routiers »
 - « faciliter la recharge à domicile et sur le lieu de travail, en accompagnant notamment le déploiement des IRVE en habitat collectif via des mesures législatives et réglementaires et des aides financières »
- Indicateurs :
 - nb de points de charge ouverts au public
 - Nb de véhicules électriques par IRVE accessible au public

Les **objectifs nationaux** de la Loi d'Orientation des Mobilités (2019)

- Mettre fin à la vente de VP/VUL neufs utilisant des énergies fossiles en 2040
- Multiplier par 5 le nb d'IRVE d'ici 2022 :
 - Équipement obligatoire dans les parkings >10 places des bâtiments neufs/rénovés, et les parkings non résidentiels >20 places
 - Droit à la prise en habitat collectif et simplification des règles de gouvernance en copropriété
 - Possibilité de recharger gratuitement sur son lieu de travail
 - Division par plus de 2 du coût de raccordement des IRVE

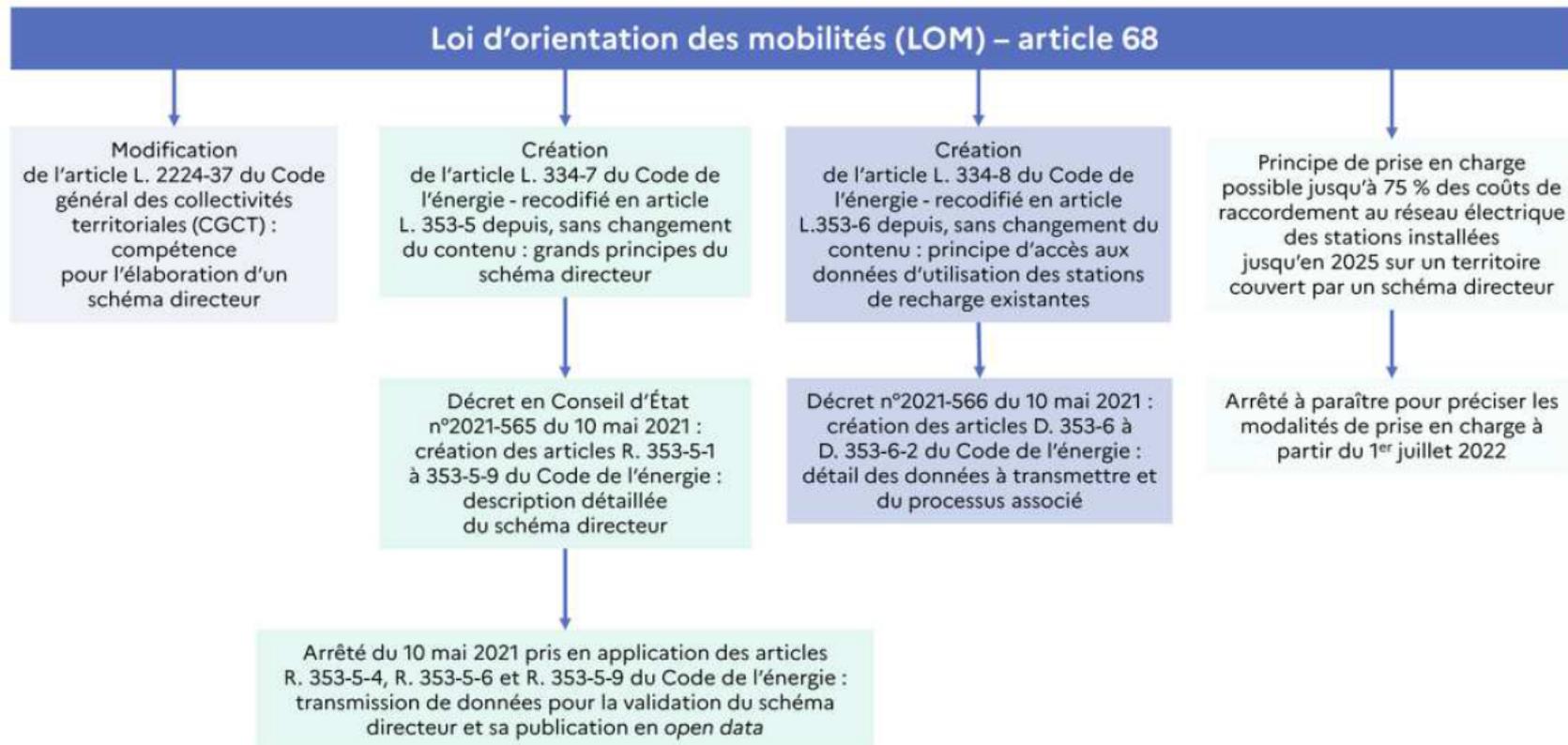
Les **objectifs nationaux** de la Loi d'Orientation des Mobilités (2019)

- Renforcer les exigences de verdissement des flottes :
 - Incorporer des véhicules à faibles émissions dans le renouvellement des flottes publiques/privées
 - Augmenter la part des véhicules à faibles émissions dans les plateformes taxis/VTC
 - Définition des véhicules à faibles/très faibles émissions par 3 décrets du 17/11/2021 :
 - décret pour les autobus et autocars
 - décret pour les véhicules dont le PTAC > 3,5 tonnes
 - décret pour les véhicules dont le PTAC < 3,5 tonnes
- Soutenir financièrement l'acquisition de véhicules électriques :
 - Primes à la conversion
 - Bonus écologique
 - Surprime ZFE...

La loi Climat et Résilience (août 2021)

- **Art. 111** : facilitation de l'installation des IRVE dans les copropriétés
- **Art. 118** : objectif d'équipement en IRVE pour les parkings publics > 20 emplacements gérés par les collectivités :
 - Accès PMR
 - Au moins un point de recharge, un point supplémentaire par tranche de 20 emplacements
 - Possibilité de répartir globalement sur l'ensemble des parkings du territoire
 - Entrée en vigueur : 01/01/2025

La Loi d'Orientation des Mobilités (2019) : cadrage du SDIRVE



La loi Climat et Résilience (août 2021) : le lien SDIRVE/ZFE

- **Art. 119** (CGCT : L.22-13-4-1) :
 - Dans tous les cas de mise en œuvre d'une ZFE (obligatoire ou volontaire) :
 - « L'autorité compétente s'assure du déploiement et de l'installation des IRVE... »
 - « L'autorité compétente a notamment la charge de concevoir, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un Schéma Directeur de développement des IRVE. »

La compétence IRVE et SDIRVE

- **Compétence communale**
 - Peut être transférée aux EPCI/Autorités Organisatrices de la Mobilité/Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (syndicats d'énergie)
- **Communautés urbaines et Métropoles sont titulaires de plein droit de la compétence**
- **Par exception, des communes n'ayant pas transféré leur compétence IRVE peuvent réaliser un SDIRVE :**
 - Communes qui resteraient AOM (communes isolées dans aucun EPCI)
 - Communes qui n'ont pas transféré leur compétence d'AODE (<400 communes en France)
 - Communes qui disposent des prérogatives des EPCI-FP
- **Mutualisation possible des SDIRVE dès lors que les territoires sont adjacents, coordination toujours souhaitable**